

N°2025-09/67B

Objet : AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE DOUCE LE LONG DE LA RD 22 À SAINT-CYPRIEN LOT 01 : PLATELAGE BOIS/MÉTAL : AVENANT N°1.

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 septembre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, à la salle Rebull à Alénya, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10		Pour :	9
En exercice :	10	Vote :	Contre :	0
Présents :	9		Abstention :	0

Présents : François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Absents excusés ayant donné procuration : Dominique ANDRAULT donne pouvoir à Thierry DEL POSO

Secrétaire de séance : Jean-André MAGDALOU

Date de convocation : 17 septembre 2025

Le Président expose à l'Assemblée,

La Communauté de Communes Sud Roussillon a attribué, le 05/05/2025, un marché de travaux N° 20250510M à l'entreprise SEMPERE et FILS, pour l'aménagement d'une voie douce le long de la RD22 à Saint-Cyprien village, pour un montant de 307 190.00 € HT.

Les travaux initialement prévus ont été modifiés comme décrit ci-après :

Dans le cadre du chantier en cours, le maître d'ouvrage a demandé la mise en place de réservations sous le platelage bois, en prévision d'un éventuel passage de futurs réseaux.

Ces prestations supplémentaires, non prévues au marché initial, consistent en la réalisation de trois réservations. Pour chaque réservation, deux fourreaux de diamètre 200 mm seront installés, avec un bouchon d'obturation, positionnés de part et d'autre du platelage.

Ces travaux, rendus nécessaires par la demande du maître d'ouvrage, justifient l'établissement d'un avenant au marché initial, entraînant une incidence financière sur le montant du marché, suivant le devis N°D2507041.

La modification des travaux a une incidence financière sur le montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 8 100.00 €
- Montant TTC : 9 720.00 €
- % d'écart introduit par l'acte modificatif : 2.64%

Ainsi, le nouveau montant du marché public s'établit comme suit :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 315 290.00 €
- Montant TTC : 378 348.00 €

EN CONSÉQUENCE LE BUREAU, APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS,

↳ **APPROUVE** l'avenant présenté ;

↳ **AUTORISE** le représentant du pouvoir adjudicateur à signer toutes les pièces utiles au règlement de ce dossier ;

↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

